## REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES DU POLE DES LANDES

#### **PREAMBULE**

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé ou public organisé dans le pôle des Landes situé rue de la Ruée.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

#### LES BENEFICIAIRES

Les locaux communaux sont mis à la disposition des associations communales, aux particuliers de la commune mais aussi hors commune.

Les salles du pôle des Landes ne peuvent être louées aux mineurs.

## LES SALLES

La capacité d'accueil de la salle de restauration est de 120 personnes et ne peut être utilisée que pour les repas. Les tables et chaises devront être replacées à l'identique et respecter les codes couleurs ainsi que le marquage au sol (gommettes).

Les associations doivent se conformer aux obligations de la SACEM (en cas d'usage d'œuvres musicales). Elles s'obligent également à déposer une autorisation d'ouverture de débit de boissons à la mairie (au moins dix jours avant la manifestation).

Les salles de réunion peuvent recevoir 40 personnes chacune.

#### CONDITIONS DE LOCATION

# Pour la salle de restauration :

- La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie.
- Elle est effective à réception :
- De l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Du versement d'un chèque de réservation de la moitié du montant total de la location
- Les clés sont à récupérer à la mairie le vendredi et un état des lieux d'entrée est effectué par l'élu référent ou un agent communal en présence du loueur.
- La salle de restauration n'est utilisable qu'en fonction des disponibilités des lieux et en respectant les utilisateurs éventuels des autres salles.
- La cuisine (vaisselle incluse) et le hall sont mis à disposition dans le cas de location de la salle de restauration.
- L'état des lieux de sortie ainsi que la remise des clés sont réalisés en fin de location (dimanche soir ou lundi matin avant 9h00 à préciser à la remise des clés) par les deux parties.

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID: 035-213502800-20210909-2021093811-DE

- La salle de restauration peut être louée pour un ou deux repas par jour selon la formule choisie.

En cas d'annulation, si celle-ci est signalée au moins un mois avant la date de l'événement, le montant des arrhes versées sera restitué. Si cette annulation intervient moins d'un mois avant l'événement précité, la totalité de l'acompte versé à la réservation sera retenu. Il est toutefois entendu qu'en cas de force majeure avérée, le remboursement s'effectuera.

Lors de la réservation, les chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront réceptionnés. Une attestation sera délivrée en retour. Le présent règlement sera joint à cette attestation. Un contrat de location sera établi, signé par les deux parties et les clés remises au loueur la veille du début de la location.

### Pour les salles de réunion :

Une convention de mise à disposition aux associations communales et autres pour les deux salles de réunions sera signée pour une année complète.

Toute association extérieure devra s'acquitter de la somme fixée dans le tableau de tarification joint.

### **Application - COVID 19**

L'accès au Pôle des Landes est soumis au Pass Sanitaire, l'organisateur de l'évènement est dans l'obligation de mettre en place le dispositif de contrôle du Pass Sanitaire et en est le responsable.

Le respect des gestes barrières demeure.

Cette nouvelle règlementation sera applicable jusqu'à nouvel ordre.

#### **DEPOT DE GARANTIE ET TARIFS**

Une délibération du Conseil Municipal fixe chaque année, les tarifs de location.

Qu'il s'agisse d'une mise à disposition gracieuse ou payante, il sera exigé des particuliers ou des associations un dépôt de garantie de 500 euros (couvrant les dégâts occasionnés au matériel : tables, chaises, électroménager, vaisselle) plus un forfait de 100 euros pour le nettoyage.

Les chèques de dépôt de garantie seront restitués après l'état des lieux. Dans l'éventualité de dégradations importantes, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

La salle de restauration sera gratuitement mise à la disposition des associations communales et intercommunales une fois par an, les autres occupations étant facturées 50 € chacune.

	Particuliers-commune	Particuliers- hors commune
1 journée	170.00 €	250.00 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2021 Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID: 035-213502800-20210909-2021093811-DE

		Envoye en prefecture le 14/09/2021
	¥	Reçu en préfecture le 14/09/2021
2 journées	270.00 €	Affiché le0.00 €
		ID: 035-213502800-20210909-2021093811-DE
Forfait chauffage par jour	30.00 €	30.00 €
Vin d'honneur	50.00 €	60.00€
Réunion après obsèques	50.00 €	60.00 €
•		

Intitulés	Salle restauration	Salle réunion 1	Salle réunion 2
1ère occupation	Gratuit	Gratuit	Gratui
2ème occupation et +	50,00€	Gratuit	Gratui
Forfait Chauffage	10.00 €		

Dépôt de garantie de 500 € (Salle de restauration) + un forfait de 100 € (pôle)

Autres associations, organismes, entreprises et particuliers					
	Salle de réunion 1	Salle de réunion 2	Garderie/ hall		
Occupation à la demi- journée	25.00 €	25.00€	25.00 €		
Occupation à la journée	50.00€	50.00 €	50.00€		
Occupation annuelle (Forfait)	100.00€	100.00 €	100.00€		

# **LE FONCTIONNEMENT**

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agrafer sur les murs et le mobilier

- d'encombrer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de faire entrer des animaux.
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- de modifier ou de surcharger les installations électriques,
- d'apporter du matériel ne répondant pas aux normes.

Le locataire veillera au respect de la tranquillité publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, il est demandé de fermer les portes et fenêtres qui donnent sur l'extérieur à partir de minuit.

Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur seulement en cas d'urgence (02.99.98.83.01).

- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions et consignes affichées en cuisine afin d'assurer la pérennité des matériels mis à leur disposition.

Il est impératif de veiller à l'extinction de toutes les lumières que ce soit à l'intérieur du bâtiment comme à l'extérieur dès le départ de la salle.

## RANGEMENT ET NETTOYAGE

L'ensemble des parties louées devra être restitué dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux (Salle, cuisine, hall, sanitaire...).

Les tables et les chaises devront être remises impérativement à leur emplacement initial.

En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la Mairie devront être utilisés.

Le nettoyage du four sera réalisé par le personnel communal.

Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container prévu à cet effet.

Le nettoyage des abords est à la charge du locataire (ramassage des papiers, des bouteilles, mégots ...)

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017 modifié en septembre 2017 et septembre 2021

Mairie de St Hilaire des Landes

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID: 035-213502800-20210909-2021093811-DE